

Ministry of Education

Office of the ADM
Business & Finance Division
20th Floor, Mowat Block
900 Bay Street
Toronto ON M7A 1L2

Ministère de l'Éducation

Bureau du sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances
20^e étage, Édifice Mowat
900, rue Bay
Toronto ON M7A 1L2



2011 : B7

NOTE DE SERVICE**DESTINATAIRES :**

Directrices et directeurs de l'éducation

EXPÉDITEURS :

Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances

Jim Grieve
Sous-ministre adjoint
Division de l'apprentissage des jeunes enfants

DATE :

Le 29 juillet 2011

OBJET :

**Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du
jardin d'enfants –
Approbations municipales des projets d'immobilisations**

À mesure que la mise en œuvre du Programme d'apprentissage à temps plein de la maternelle et du jardin d'enfants se poursuit progressivement dans toutes les écoles élémentaires de l'Ontario et que les conseils scolaires entreprennent la construction d'immobilisations pour pouvoir accueillir un plus grand nombre d'élèves, le ministère de l'Éducation se tient au courant des diverses approbations municipales que les conseils devront obtenir avant de procéder à leurs travaux d'agrandissement ou à des rénovations majeures des installations scolaires.

Quelque 2 100 écoles nécessiteront des travaux importants d'ici septembre 2014, date où le programme à temps plein sera entièrement mis en œuvre. Parmi ces écoles, neuf cents devront être prêtes d'ici septembre 2012. Dans ce contexte, le Ministère reconnaît que les délais associés aux projets d'immobilisations pour la rentrée des années scolaires 2012, 2013 et 2014 sont plutôt justes pour pouvoir planifier, concevoir et construire les installations requises et obtenir les approbations municipales correspondantes.

De nombreux conseils lui ayant fait valoir que l'approbation des plans de site prend plus de temps que par le passé, le ministère de l'Éducation est en train de travailler avec le ministère des Affaires municipales et du Logement (MAML) et l'Association des municipalités de l'Ontario (AMO) en vue de trouver des moyens de surveiller et de simplifier les démarches actuelles. Les objectifs du Ministère sont les suivants :

- sensibiliser les intervenants municipaux à l'importance de la maternelle et du jardin d'enfants à temps plein et au rôle essentiel qu'ont les municipalités pour en faciliter la réussite;
- déterminer les pratiques que les conseils et les municipalités peuvent adopter pour rendre la situation plus propice à l'obtention des approbations en temps voulu;

- offrir aux municipalités l'occasion de faire connaître leur point de vue sur les aspects qui pourraient retarder les approbations municipales;
- entamer sans plus tarder un dialogue avec les conseils et les municipalités afin d'aider les deux secteurs à travailler ensemble de manière plus efficace pour tous les projets d'immobilisations (sans se limiter aux projets liés à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein);
- diminuer, dans la mesure du possible, les frais que les conseils doivent engager pour faire approuver les projets d'immobilisations par les municipalités ainsi que le temps qu'il leur faut consacrer à ces démarches.

À l'issue des entretiens préliminaires que le Ministère a tenus auprès du MAML, de l'AMO et de certains conseils, voici quelques renseignements et suggestions sur la manière d'achever les projets de construction d'immobilisations dans les délais prévus :

- Dans la *Loi sur l'aménagement du territoire*, parmi d'autres définitions, « exploitation » s'entend d'un « rajout ou transformation à un bâtiment ou à une construction qui a pour effet d'en augmenter considérablement les dimensions ou les possibilités d'utilisation... ». La définition de ce qui est assujéti au contrôle du plan de site est laissée à la discrétion des municipalités; les conseils scolaires devraient par conséquent vérifier auprès de leur municipalité si leurs projets liés à la maternelle et au jardin d'enfants à temps plein sont exonérés de ce contrôle.
- Les conseils qui n'ont pas sollicité d'approbation municipale dernièrement, plus particulièrement l'approbation d'un plan de site, devraient prendre les devants et demander à rencontrer les cadres du service d'aménagement municipal pour s'enquérir sur les démarches à suivre pour l'approbation des plans, et ce bien avant de présenter leur demande. Ils devraient chercher à savoir si la municipalité détient une liste de contrôle de ce qui est exigé pour l'approbation d'un plan de site et si elle a prévu un processus modifié pour accélérer les démarches et faciliter la mise en œuvre du programme à temps plein.
- À présent que nous connaissons les noms des écoles devant offrir la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein à compter de la 3^e, 4^e et 5^e année de mise en œuvre, les conseils devraient procéder à une conception préliminaire de la manière dont ces projets doivent aller de l'avant pour chacune des écoles. Lors de leur réunion avec le personnel municipal chargé de l'aménagement, les conseils devraient fournir aux municipalités touchées une liste des écoles et les plans de site correspondant aux phases successives du programme et demander aux responsables de leur signaler, ne serait-ce qu'en passant, toute question d'aménagement ou autre qui risque de retarder l'approbation du plan de site (p. ex. restrictions relatives au zonage, marge de recul, etc.). Dès que les conseils auront fixé les dates cibles pour les travaux de construction prévus pour accueillir les élèves du programme à temps plein, ils devraient en informer les municipalités.
- Les conseils peuvent également s'entendre avec les municipalités pour envisager la possibilité d'adopter une démarche simplifiée pour l'approbation des plans de site. Le processus pourrait comprendre la désignation d'une personne-ressource de part et d'autre en vue d'accélérer l'approbation. Il y aurait ainsi un seul point de contact pour donner suite aux demandes d'aménagement du conseil.
- Avant que les conseils présentent les documents nécessaires pour l'approbation de leurs plans de site, ils devraient demander à rencontrer le personnel municipal en vue de confirmer si la documentation est bien complète. L'alinéa 41(3.1)(a) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* oblige les municipalités à consentir à une telle rencontre si les auteurs de la demande le sollicitent (alinéa 114(4)(a) de la *Loi sur la cité de Toronto*). Si le conseil estime que des questions touchant le projet

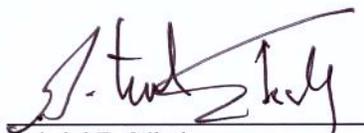
pourraient intéresser un autre ministère (p. ex. Transports), il devra confirmer la présence d'un membre du personnel du ministère en question à la réunion.

- Les conseils auraient intérêt à présenter leurs plans et la documentation nécessaire aux municipalités dès que possible. Le paragraphe 41(4) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* (paragraphe 114(5) de la *Loi sur la cité de Toronto*) décrit les informations que les municipalités peuvent solliciter dans le cadre du processus d'approbation des plans de site. Une fois que les conseils auront soumis cette information, les municipalités disposent de 30 jours pour approuver les plans et dessins (paragraphe 41(12) de la *Loi sur l'aménagement du territoire* et 114(15) de la *Loi sur la cité de Toronto*).
- Une fois leurs demandes présentées, les conseils devraient demander à leur architecte et à leur gestionnaire du projet d'assurer le suivi de l'examen municipal afin que toute information manquante soit rapidement décelée et signalée au conseil. Certains conseils ont décidé de maintenir des réunions sur une base régulière, au niveau administratif ou du personnel, afin d'orienter les projets de construction d'immobilisations tout au long du processus d'approbation municipal.

Pour que les discussions que le Ministère a présentement avec le MAML et l'AMO s'avèrent efficaces, il est impératif que les conseils nous maintiennent régulièrement au courant des évolutions du processus d'approbation municipal. Par conséquent, le Ministère vous saurait gré de lui signaler tout retard dans les travaux de construction pouvant être attribuable au processus d'approbation municipal. À cet effet, nous vous demandons de bien vouloir remplir le gabarit que vous trouverez en cliquant sur le lien [Gabarit pour un retard de projet PAJE](#) (un échantillon vous est présenté en pièce jointe) et le transmettre par courriel à Cindy Ryder-Davis, conseillère principale en politiques, Direction des politiques d'immobilisations, à l'adresse courriel : Cindy.Ryder-Davis@ontario.ca et d'en faire parvenir une copie à l'analyste du Ministère chargé des immobilisations de votre conseil. Nous tenons également à avoir des nouvelles des conseils scolaires qui réussissent à obtenir leurs approbations municipales en temps voulu. Vos pratiques réussies pourraient peut-être servir de modèle à d'autres conseils et municipalités.

Nous tenons à ce que le programme demeure sur la bonne voie et nous ne demandons qu'à poursuivre nos travaux avec vous afin que les collectivités puissent en bénéficier dans les délais prévus.

Pour toute question ou précision, n'hésitez pas à communiquer avec Grant Osborn, directeur, Direction des politiques d'immobilisations, au 416-325-1705 ou par courriel à : Grant.Osborn@ontario.ca.



Gabriel F. Sékaly
Sous-ministre adjoint
Division des opérations et des finances



Jim Grieve
Sous-ministre adjoint
Division de l'apprentissage des jeunes enfants

p.j. : Échantillon du gabarit de rapport des retards dans les travaux de construction d'immobilisations pour la maternelle et le jardin d'enfants à temps plein

cc : Surintendantes et surintendants des affaires